

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-183

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le jeudi 1^{er} octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 57 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGGIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164* à Daniel FABRE).

Étaient excusées et suppléées : Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

Étaient excusés : Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

Étaient absents : Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

Objet : Renouvellement du dispositif d'accompagnement financier à la solarisation des Stations d'Épuration et de pompage d'eau

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2025-124 du 3 juillet 2025;

VU l'avis favorable de la commission environnement du 6 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de décarbonation, d'électrification de nos usages et de stabilité des prix de l'énergie pour nos collectivités ;

Mme Françoise VEYSSET-RABILLOUD, vice-présidente, rappelle que les précédentes études réalisées sur les consommations communales font apparaître une consommation significative et linéaire liée à l'assainissement.

C'est ce même constat qui a présidé à l'adoption des aspects énergétiques de la nouvelle Directive des Eaux Résiduelles Urbaines (DERU) fin novembre 2024. Celle-ci fixe un objectif de neutralité énergétique à 2045 pour les plus grosses STEP. Nous ne sommes pour le moment pas concernés au regard de la taille de nos installations. Néanmoins, les retours d'expérience de l'exploitation des stations les plus récentes montrent parallèlement un accroissement des consommations énergétiques malgré leur modernité/efficacité. Il est par ailleurs probable que les réglementations sur le traitement des eaux se renforcent dans les années à venir et par suite nécessitent des traitements complémentaires assurément eux aussi consommateurs d'énergie.

Les communes dotées d'équipement énergivores, en particulier les STEP à boues activées, ont un intérêt à solariser leur station avec un retour sur investissement entre 7 et 14 ans.

Aussi, il est proposé aux communes une participation de la Communauté de communes à la réalisation d'équipements de production électrique sur le terrain d'assiette de leur station. Au regard des premières analyses et de la variété des configurations communales, il est recommandé de recourir aux traqueurs photovoltaïques.

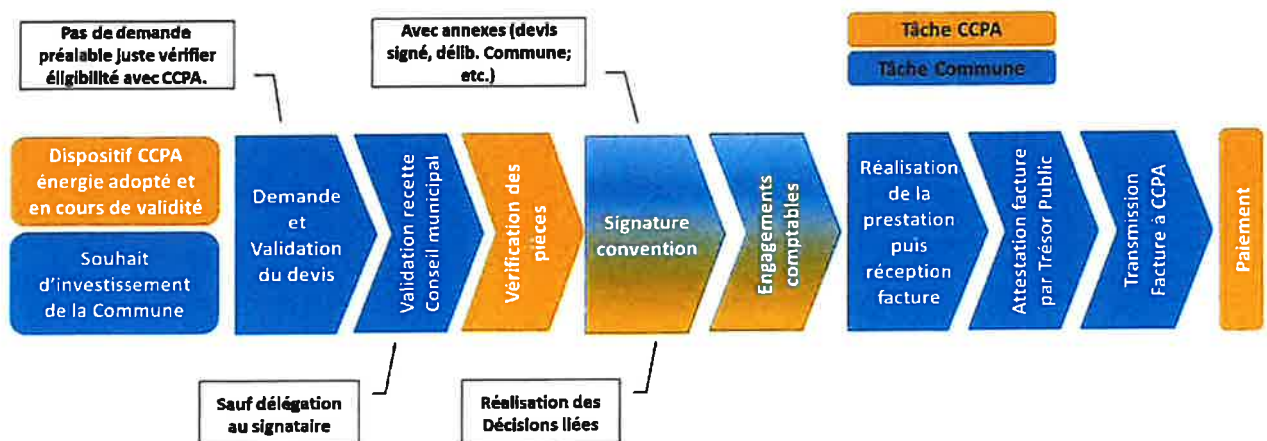
Le périmètre de l'aide financière communautaire est le suivant : les équipements de production électrique nécessaires à l'autoconsommation sur la STEP ou à l'autoconsommation collective en centre village pourront être intégrés à l'assiette de financement les dispositifs de stockage d'électricité ou les équipements de production nécessaires à la distribution eau potable.

Les paramètres de financement sont liés à l'objectif fixé :

- 1^{er} paramètre : le taux d'aide est fixé à 50 % des dépenses d'investissement ;
- 2^e paramètre : le plafond de l'aide est 40 000 € HT.

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif, l'aide à la solarisation des STEP est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2026 à s'équiper de traqueurs ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra de réserver les crédits communautaires et ensuite d'appeler les fonds par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.



La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2029.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver ce dispositif d'aide en faveur de la transition énergétique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le dispositif d'accompagnement financier pour la réalisation de dispositifs photovoltaïques sur les stations d'épuration et les équipements de pompage d'eau et par voie de conséquence les dépenses afférentes,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et par le projet de convention qui lui est annexé,
- ✓ AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 09 OCT. 2026

Publiée le 09 OCT. 2026

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

